

ARRETE DU PRESIDENT

N°156-2023

AVENANT n° 1 à l'arrêté n°104-2017
Constitutif d'une régie de recettes TAXE DE SEJOUR

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- ♦ VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux,
- ♦ VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- ♦ Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,
- ♦ VU l'arrêté 104-2017 du 16 janvier 2017 instituant une régie de recettes TAXE DE SEJOUR,
- ♦ VU la délibération n° 2020-143 du 9 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- ♦ VU l'avis conforme du Trésorier de Pornic, comptable public assignataire, du 22 mai 2023,

ARRÊTE

L'article 2 est modifié comme suit :

« Cette régie est installée à compter du 1^{er} juin 2023 dans les locaux de « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ » sis 2 rue du Docteur Ange GUEPIN - ZAC de la Chaussée - à PORNIC (44210) ».

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes de la Communauté d'Agglomération et transmis au représentant de l'Etat.

AMPLIATION sera adressée au :

- comptable de la collectivité.

Fait à Pornic, le 23 mai 2023

Le Président,
Jean-Michel BRAF~

Le Président,
Jean-Michel BRARD

